

4. SECTION 4: ADHÉSIONS

4.1. L'adhésion est décrite dans les sections 10 à 15 des statuts de CC.

4.2 Cotisation

4.2.1. *Cotisation annuelle de base*

4.2.1.1. La cotisation annuelle de base exigée des associations membres est fixée par résolution des membres. Elle doit être versée chaque année au bureau national au moins quinze (15) jours avant l'assemblée annuelle.

4.2.1.2. Les frais actuels sont les suivants :

4.2.1.2.1. 700 \$ par année pour les associations membres comptant moins de 650 joueurs enregistrés.

4.2.1.2.2. 1 400 \$ par année pour les associations membres comptant entre 650 et 1 000 joueurs enregistrés.

4.2.1.2.3. 2 100 \$ par année pour les associations membres et les comptant 1 000 joueurs enregistrés ou plus.

4.2.2. *Cotisation annuelle d'adhésion par participant*

4.2.2.1. Participant(e) inscrit(e) : «Participant(e) inscrit(e)» signifie toute personne, sans en être limité à : joueur/joueuse, entraîneur(e), officiel(le) ou bénévole, dont chef d'équipe, entraîneur(e), administrateur/administratrice d'un club ou d'une équipe, ou administrateur/administratrice d'une AM, ou toute autre personne qui participe aux activités organisées de crosse sous la direction de l'Association membre ou de CC. Ces activités incluent, sans en être limitées à : programmes de développement des athlètes, ligues de récréation et de compétition, équipes de club, équipes nationales, programmes de formation des entraîneurs, programmes de formation des officiels, et événements. Cette catégorie inclut aussi toutes les personnes comptées et rapportées aux gouvernements provinciaux et territoriaux dans le cadre des soumissions de demandes de subvention.

4.2.2.2. Frais de participant(e) inscrit(e) : les participant(e)s inscrit(e)s verseront à CC des frais d'adhésion axés sur leur catégorie respective, et fixés par les Membres, afin d'avoir accès à et soutenir les services, privilèges et programmes développés et à développer par CC pour le sport de crosse au Canada.

4.2.2.3. Les AM doivent fournir au bureau national de CC, avant l'échéance du 1^{er} octobre de chaque année, la liste de participants enregistrés dans leur ressort, dans chacun des Secteurs. Ce rapport doit signaler le nombre de participants enregistrés à travers toutes les catégories.

4.2.2.3.1. Le défaut de transmettre les informations relatives aux participants enregistrés au bureau national de CC avant

MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

l'échéance indiquée entraînera une amende maximale de 1 000\$

- 4.2.2.4. La cotisation annuelle est fixée à 4 \$ par participant inscrit. Cette cotisation doit être versée au siège social de CC au plus tard à la date limite fixée en février par le bureau et communiquée aux AM.

4.2.3. Taxe d'exploitation

- 4.2.3.1. La taxe d'exploitation sera égale au montant exigé pour maintenir les opérations commerciales de base de CC, si nécessaire, à raison des difficultés financières.

- 4.2.3.2. Les associations membres doivent verser tous les ans une «taxe d'exploitation» fonction de la somme des votes de secteur auxquels l'association membre provinciale ou associée avait droit l'année précédente selon le nombre de ses adhérents.

- 4.2.3.2.1. Le montant de cette taxe d'exploitation est calculé en divisant l'obligation du membre par le nombre de votes admissibles.

- 4.2.3.3. Les membres de vote approuvent le montant de la taxe, quand une taxe est considéré nécessaire, à chaque assemblée annuelle. Cette taxe doit être versée au plus tard le 31 mars de l'année suivant l'assemblée annuelle

- 4.2.4. Pour être considérés membres en bonne du due forme et bénéficier du droit de vote aux assemblées annuelles de l'Association, les associations membres doivent avoir payé intégralement toutes leurs factures et dettes envers l'Association canadienne de crosse.

4.3. Exigences

- 4.3.1. Pour devenir une association membre, une demande doit comprendre ce qui suit :

- 4.3.1.1. Les noms et adresses de tous les membres du conseil.
 - 4.3.1.2. L'adresse postale officielle et le nom de la personne-ressource de l'association.
 - 4.3.1.3. La constitution et/ou les statuts de l'association membre.
 - 4.3.1.4. Le secteur de compétence du membre s'il est à l'extérieur des limites provinciales.
 - 4.3.1.5. Le nombre de joueurs enregistrés et une estimation du nombre de joueurs total demeurant dans le secteur de compétence réparti par secteur et catégorie.

- 4.3.2. Toutes les exigences doivent être respectées avant que l'adhésion soit acceptée.

- 4.3.3. Une fois acceptées en tant que AM les associations doivent respecter les exigences suivantes pour demeurer en règle avec CC:

MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

- 4.3.3.1. Se conformer aux lettres patentes, aux Statuts et aux politiques de CC.
 - 4.3.3.2. Présenter un exemplaire des modifications apportées aux Statuts, ou à la constitution de l'Association au fur et à mesure qu'ils sont disponibles.
 - 4.3.3.3. Chaque AM soumettra au directeur général de CC, avant le premier mars de chaque année, une copie du procès-verbal de son assemblée générale annuelle, incluant les noms des dirigeants élus pour l'année concernée.
 - 4.3.3.4. Aviser CC par écrit dans les quatorze (14) jours suivant tout changement de nom ou d'adresse d'une personne-ressource, et faire parvenir un exemplaire d'une liste à jour des membres du Conseil d'administration au fur et à mesure qu'ils sont disponibles.
 - 4.3.3.5. Présenter une liste des tournois et des autres compétitions dans les plus brefs délais.
 - 4.3.3.6. Présenter chaque année une liste de tous les entraîneurs et de tous les officiels actifs qui évoluent dans le champ de compétence du membre.
 - 4.3.3.7. S'acquitter de leurs dettes à CC à la date de versement ou selon un échéancier de paiement négocié.
- 4.3.4.** Chaque AM doit avoir un cautionnement en dépôt permanent auprès de l'Association pour servir de certificat de garantie de participation et de respect des Statuts et règlements, et des politiques de CC.
- 4.3.4.1. Pour l'instant, le cautionnement est de:
 - 4.3.4.1.1. mille (1,000) dollars pour les associations membres qui ont moins de 650 joueurs enregistrés; et de
 - 4.3.4.1.2. deux mille (2,000) dollars pour les associations membres qui ont 650 joueurs enregistrés ou plus.
 - 4.3.4.2. On peut considérer que le certificat de garantie permanent est la caution de performance exigée des secteurs pour chaque équipe participant à un championnat canadien.
 - 4.3.4.3. Pour demeurer membre en bonne et due forme, l'AM doit maintenir ce cautionnement permanent à sa pleine valeur. Si pour une des raisons ci-après, le cautionnement de l'Association est réduit, elle doit le remettre au montant initial au plus tard trente (30) jours après tout avis de déduction.
 - 4.3.4.4. Le cautionnement peut être réduit pour les motifs suivants :
 - 4.3.4.4.1. si des amendes imposées à l'AM par CC demeurent impayées soixante (60) jours après avis écrit de l'amende;

- 4.3.4.4.2. si des amendes imposées par CC à un club, une équipe ou une personne représentant l'AM demeurent impayées soixante (60) jours après avis écrit de l'amende.

4.4. Privilèges des membres

4.4.1. Les AM ont:

- 4.4.1.1. droit à un exemplaire des lettres patentes, des Statuts et des politiques de CC;
- 4.4.1.2. droit à un exemplaire du procès-verbal des réunions des membres, des réunions du conseil d'administration, des réunions du conseil des membres et réunions des comités;
- 4.4.1.3. droit de présenter une demande en vue de tenir des championnats ou des tournois nationaux et des événements internationaux FIL;
- 4.4.1.4. la possibilité de prendre part aux programmes nationaux;
- 4.4.1.5. la possibilité d'inscrire des équipes à des championnats ou à des tournois nationaux;
- 4.4.1.6. droit à un livre des règlements gratuit au moment de la publication;
- 4.4.1.7. droit à des exemplaires de chaque numéro du bulletin de CC;
- 4.4.1.8. droit d'assister aux réunions des membres de CC;
- 4.4.1.9. droit à des publipostages réguliers par poste ou courriel;
- 4.4.1.10. droit d'enregistrer des joueurs auprès de CC, sous réserve des frais et des évaluations;
- 4.4.1.11. droit à d'autres privilèges ainsi décidés par le Conseil à l'occasion.